

# ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

-----  
Arrondissement de Sarcelles

## DECISION DU MAIRE n° D-72 /2025

**Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation du concert « Quatuor à Cordes de Paris »**

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Monsieur BALOSSA Christian en qualité de 8 ème Adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

### D É C I D E

**Article 1-** Un contrat de cession du droit d'exploitation sera conclu avec **LiveTonight SAS** représentée par Monsieur Henri JOUSSE en sa qualité de président domiciliée au 14 avenue du Général de Gaulle 94160 Saint Mandé pour 1 représentation du concert « **Quatuor à Cordes de Paris** » le **samedi 22 mars 2025 à 20h30** à l'Eglise Saint Didier 1 rue Gambetta 95400 Villiers-le-Bel.

**Article 2-** Le montant de la prestation s'élève à 1895,73 euros HT pour le coût de cession et 104,27 euros pour la TVA à 5,5% soit un montant total de **2000 € TTC**.

**Article 3-** La commune s'engage à assurer les 4 repas du soir le samedi 22 mars, les rémunérations, les charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

**Article 4-** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le ...../...../2025

Pour Madame la Maire et par délégation  
L'Adjoint Délégué  
Christian BALOSSA

